

# PROTOCOLE D'AVENIR

Entre les soussignés :

CSOEC

Agissant tant pour lui-même qu'en qualité de représentant des professionnels comptables [membres de l'Ordre des experts-comptables et Associations de Gestion et de Comptabilité (AGC)]

De première part

- Les représentants des organisations représentatives des organismes de gestion agréés :

AIRCGA

ANPRECEGA

Conférence des ARAPL

CAAP

CLAA

DEFIAA

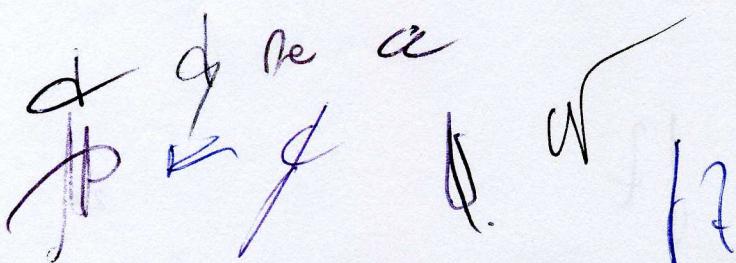
FCGA

FCGAA

UFCA

UNASA

De seconde part



## Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2009 a introduit un nouveau dispositif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 permettant entre autre :

- aux contribuables faisant appel aux services d'un professionnel comptable de ne pas subir la majoration de 25% sur les revenus, sous certaines conditions ;
- aux contribuables d'adhérer à un centre de gestion agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un professionnel comptable, et de bénéficier d'avantages réservés aux seuls adhérents des OGA ;
- aux organismes de gestion agréés existant au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de se transformer, sous certaines conditions, en AGC.

Ce nouveau dispositif a d'importantes répercussions sur le mode de fonctionnement de chacune des parties concernées.

Tenant compte :

- d'un partenariat depuis plus de 30 ans sur l'ensemble du territoire entre une très grande majorité des organismes de gestion agréés et une très grande partie des professionnels comptables,
- d'un souhait unanime de toutes les parties, de mettre en place des dispositions devant permettre un climat serein.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1

Les présentes dispositions annulent et remplacent la totalité des dispositions approuvées par les parties signataires le 15 juillet 2009 et ultérieurement pour celle d'entres elles qui ont signé ledit protocole.

*X Brice Dufour JP*

## **Article 2**

Conscientes des difficultés qu'est susceptible de générer ce nouveau dispositif, les parties conviennent de créer entre elles une cellule de concertation qui sera chargée d'examiner chaque fois que nécessaire toutes les questions générales liées à l'exercice du visa fiscal et à son évolution. Cette cellule paritaire se réunira au moins trois fois par an.

Le CSOEC prend acte des prérogatives actuelles des organismes de gestion agréés. Pour leur part, les représentants des organismes de gestion agréés signataires aux présentes prennent acte du périmètre d'intervention des experts-comptables et des AGC défini par la réglementation.

## **Article 3**

Les parties rappellent que, conformément à la loi, tout professionnel comptable qui décidera d'exercer les missions liées au visa fiscal devra avoir obtenu préalablement la signature d'une convention avec l'administration fiscale définissant les droits et obligations, notamment en matière de diligences et de contrôles.

## **Article 4**

Le CSOEC s'engage à informer les professionnels comptables de l'ensemble des dispositions liées à l'exercice du « visa fiscal ».

## **Article 5**

Afin de rendre leurs travaux plus efficaces, les représentants des organismes de gestion agréés, signataires aux présentes s'engagent à inviter leurs membres à utiliser les travaux des professionnels comptables chaque fois que cela sera possible, afin de faciliter les contrôles résultant de leurs missions notamment en matière de contrôle de la TVA.

## **Article 6**

Les parties conviennent de poursuivre leurs travaux visant à la réalisation d'un observatoire économique commun, dans le but d'optimiser les outils existants ou à venir et d'en accroître la notoriété et la diffusion.

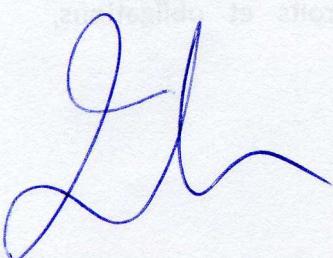
*d d a a  
d d - f*

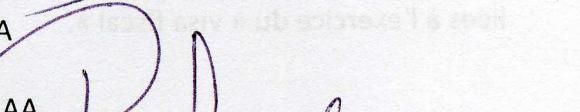
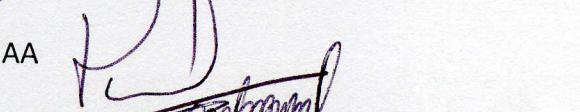
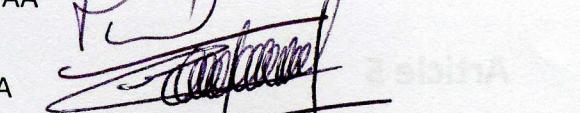
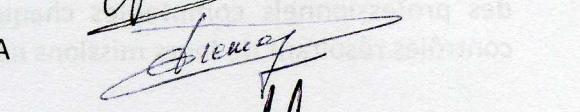
## Article 7

Un bilan de l'application du présent protocole sera effectué une fois par an.

Le présent protocole est convenu à durée déterminée. Le terme est fixé au 31 décembre 2013. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance du terme.

Fait à Paris, le ..... 26 mai ..... 2010

CSOEC  


AIRCGA   
ANPRECEGA   
Conférence des ARAPL   
CAP   
CLAA   
DEFIAA   
FCGA   
FCGAA   
UFCA   
UNASA 